

Quel est le rôle du pharmacien hospitalier dans la surveillance épidémiologique ?

Dr AOUIDANE.S, Pr HAMIZI.K, Pr OUDEJEHIH.M - UNIVERSITÉ BATNA2

Mots clés: Pharmacien hospitalier - Surveillance - Épidémie - Maladie émergente

1. Introduction

Le pharmacien hospitalier est un acteur de santé publique, il occupe une place dans la surveillance épidémiologique du système de soins Algérien, sa connaissance du médicament doit lui permettre de développer un domaine encore insuffisamment exploré qu'est la pharmaco-épidémiologie, à travers les connaissances des pratiques d'usage rationnel des médicaments, l'incidence des effets secondaires de ces derniers, risques iatrogènes, jouant un rôle de veille, d'alerte sanitaires et d'amélioration de la qualité des soins.

Objectif de ce travail est de déterminer la place du pharmacien hospitalier dans la surveillance en santé publique.

Matériel et méthode

Une synthèse de littérature sur le rôle du pharmacien hospitalier dans la surveillance épidémiologique des maladies, en 2021.

Résultats - Discussion

Les connaissances du pharmacien hospitalier en toxicologie, en microbiologie, et en épidémiologie lui permettent de contribuer à surveiller, à identifier les risques et de jouer un rôle clé en sécurité sanitaire.

Le pharmacien hospitalier et biologiste, peut donc constituer un relais complémentaire, intéressant dans la surveillance des infections dans les situations épidémiques, des maladies émergentes « dite nouvelle », et des infections nosocomiales.

On participant avec les autres professionnels de santé, à des réseaux de soins et d'être, en tant qu'observateur au quotidien de l'état de santé des patients, le pharmacien hospitalier diffuse des informations aux services d'hospitalisation et aux autorités de santé, jouant ainsi un rôle de veille et d'alerte sanitaires.

Surveillance des infections nosocomiales:

- Afin de participer à une meilleure qualité des soins, le pharmacien hospitalier surveille l'approvisionnement en produits désinfectants et antiseptiques normés, et l'évaluation des moyens de prévention en collaboration avec le comité de lutte contre les infections nosocomiales « CLIN » et le comité médicament.
- La surveillance de l'environnement hospitalier (l'eaux, contamination de l'air et des surfaces),
- La surveillance de la Désinfection et stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables,
- La surveillance en continu l'évolution de la consommation de certains anti-infectieux principalement les antibiotiques et le calcul des indicateurs de la consommation des solutions hydro-alcooliques « ICSHA ».
- La Résistance aux antibiotiques: dépistage, déclaration, information, éducation, prévention.

La surveillance des maladies à déclaration obligatoire:

- Le pharmacien hospitalier au niveaux des laboratoires est un acteur très important dans la surveillance des maladies transmissibles par la déclaration des maladies qui figurent dans la liste des maladies à déclaration obligatoire à l'échelle nationale ou internationales selon l'arrêté ministériel Algérien de 2013;
- Déclaration de tout événement épidémique et maladie émergente.

Autres surveillances:

- **Matérovigilance** : surveillance des dispositifs médicaux
- **Pharmacovigilance**: participation aux réseaux de vigilance iatrogénie : interactions médicamenteuses, préparation des doses administrées, complications, manifestations poste vaccinal indésirables (MPVI)...
- **Toxicovigilance** : surveillances de la toxicité des médicaments et les causes de la morbidité hospitalière secondaire aux produits toxique.
- **La surveillance des maladies non transmissibles « chronique »**: à travers les campagnes de dépistage et de prévention (maladies cardiovasculaires, cancers, maladies métaboliques...).

Conclusion

Le pharmacien hospitalier occupe une place importante dans la surveillance épidémiologique dans le système de soins Algérien, Ils disposent de données épidémiologiques particulièrement précieuses pour la Santé Publique.

Références

1. Ministère de la santé. Arrêté fixant la liste des maladies à déclaration obligatoire et les modalités de leur notification. 17 novembre 1990: N° 179.
2. Ministère de la santé. Circulaire relative au système de surveillance des maladies transmissibles. 17 novembre 1990 : N° 112.
3. Ministère de la santé. Arrêté Ministériel N° 64 du 17 Novembre 1998 portant création d'un comité de lutte contre les infections nosocomiales au niveau des établissements de santé.
4. Ministère de la santé de la population et de la réforme hospitalière. Arrêté modifiant et complétant la liste des Maladies à Déclaration Obligatoire. 30 Décembre 2013: N° 133.
5. MSPRHA. Directives nationales relatives à l'hygiène de l'environnement dans les établissements de santé publics et privés, 2015.